

2^e ÉDITION
augmentée

LES GUIDES

compétence
Photo

Joëlle Verbrugge

DROIT À L'IMAGE

ET DROIT DE FAIRE DES IMAGES

**Qu'ai-je le droit de photographier ?
Quelles images peuvent être diffusées ?
Les pièges à éviter, les précautions à prendre.**



- Cas concrets analysés
- Exercices pratiques
- Modèles d'autorisation
- Schémas synthétiques

DROIT **À L'IMAGE**

et droit de faire des images

Joëlle Verbrugge

• édition : octobre 2017 •

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Pour télécharger les modèles présentés dans cet ouvrage :

www.compentencephoto.com/droit

ESPACE QUESTIONS/RÉPONSES

Pour poser vos questions de droit à Joëlle Verbrugge :

www.compentencephoto.com/droit

Éditions KnowWare
70, rue Georges Villette
77250 Ecuelles
www.knowwareditions.com

Photo de couverture : © Getty images / Brad Wilson

Autres photos : Joëlle Verbrugge

Aux termes du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation, etc.) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), 20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris.

© Éditions KnowWare • 2017 • ISBN : 978-2-35564-170-1

AVANT-PROPOS

Dans cette seconde édition de l'ouvrage *Droit à l'image et droit de faire des images*, tout en gardant une structure identique, j'ai veillé à compléter les différentes matières abordées à l'aide de la jurisprudence rendue depuis la sortie de la première édition. Ce sujet délicat étant en constante évolution, la mise à jour des connaissances s'avère indispensable pour prévenir au mieux les litiges et tenter d'apporter un minimum de sécurité juridique.

Il n'en reste pas moins qu'au quotidien, les problématiques relatives au droit à l'image passionnent et divisent les photographes. En témoignent notamment les intarissables questions posées à l'issue de mes conférences et par mail, au quotidien.

Toutes les parties impliquées dans ces problématiques (photographes, utilisateurs d'images, personnes représentées ou propriétaires des biens photographiés) ont beaucoup de mal – et on peut le comprendre – à admettre qu'il n'existe pas *une* solution immuable et intangible à leurs questionnements, et que tout puisse être, au contraire, affaire d'équilibre. Équilibre entre des principes contradictoires (droit à l'image d'un côté, droit à l'information ou à liberté d'expression de l'autre). Mais équilibre, également, entre l'atteinte éventuellement portée à l'image d'une personne et le préjudice qu'elle estime avoir subi.

Pour toutes ces raisons, en évoluant avec la jurisprudence, je suis ravie de vous proposer la seconde édition d'un ouvrage qui me tient particulièrement à cœur et qui, je l'espère, vous aidera à faire la part des choses dans cette matière complexe. Gardez toujours à l'esprit que ces pages ne remplacent pas une consultation d'avocat si vous êtes face à un litige. Le droit n'est pas une science exacte, et l'un ou l'autre élément qui vous paraît insignifiant pourrait modifier totalement l'analyse qu'un magistrat ferait ensuite de votre affaire.

Bonne lecture.

Joëlle Verbrugge

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION - NOTIONS FONDAMENTALES	15
Droit d'auteur et droit à l'image.....	15
Qu'est-ce que la « jurisprudence » ?	16
LES DISPOSITIONS LÉGALES ET LES PRINCIPES EN CONFLIT	22
Les règles légales.....	22
Les dispositions légales fondamentales	24
Qu'est-ce que la « vie privée » ?	32
L'autorisation doit être explicite pour des images prises dans un lieu privé	34
« Vie privée » et « droit à l'image » sont-ils synonymes ?	36
Quand y a-t-il « publication » ?	40

1 LE DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES

LIEU PRIVÉ/LIEU PUBLIC - DÉFINITIONS	49
Base légale	49
L'état actuel de la jurisprudence	50
LA « PATRIMONIALISATION » DE L'IMAGE	60
Notion	60
Conséquences pratiques	61
Quand s'apprécie la valeur patrimoniale de l'image d'une personne ?	61
L'utilisation professionnelle de l'image.....	63
LES DEUX GRANDS CONFLITS DE NORMES.....	65
Conflit droit à l'image/liberté d'expression artistique	65
Le conflit droit à l'image/droit à l'information	93
L'IMPACT DU DROIT SUPRANATIONAL.....	121
Quel rôle joue la Cour européenne des droits de l'Homme ?.....	121
Cour européenne, vie privée et droit à l'image.....	122

LES MULTIPLES SITUATIONS PRATIQUES.....	127
Les enfants.....	127
Les groupes et les foules – les manifestations sur la voie publique.....	134
Les événements familiaux sur la voie publique.....	139
Les sportifs.....	142
Les salariés.....	155
Les fonctionnaires (hors forces de l'ordre).....	166
Les forces de l'ordre et membres des armées.....	167
Les artistes-interprètes.....	178
Les mariés.....	198
Les mannequins et modèles.....	201
Les photos prises dans l'intimité d'un couple.....	210
Les personnalités publiques - paparazzis, fausses paparazzades et télé réalité.....	210
Les sosies.....	223
Les tournages en caméra cachée.....	230
Les personnes face à la justice.....	233
Les défunts.....	247
Les montages.....	258
La caricature.....	263
Les débats politiques.....	267
LES UTILISATIONS COMMERCIALES.....	269
Notion.....	269
Que dit la jurisprudence ?.....	269

2 L'AUTORISATION TACITE

NOTION.....	287
LES DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES.....	289
La connaissance qu'a le sujet du contexte dans lequel elle a été prise en raison de la profession qu'il exerce.....	289
Le fait que le sujet ait lui-même fait usage de la photographie.....	290
L'absence d'opposition formelle dans les échanges intervenus.....	292
La nature même de l'activité à laquelle participe le sujet.....	298
Antécédents des relations contractuelles entre parties.....	299
La participation active du sujet aux prises de vue.....	300
Et pour les utilisations commerciales ?.....	303

ET LES ENFANTS ?	306
LES LIMITES.....	309
Limite tenant à l'étendue de l'autorisation tacite	309
Limite tenant à la durée de validité	312
Limite tenant à la mise en page au moment de la publication	314
Limite tenant à la nature des prises de vue.....	315
L'autorisation tacite n'est pas transmissible.....	318
L'autorisation tacite n'est pas extensible	320
L'autorisation tacite ne vaut pas s'il y a détournement de l'image	321
Une jurisprudence parfois hésitante.....	322

3 DROIT À L'IMAGE SUR LES BIENS

LES BIENS NON SOUMIS À UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	330
L'arrêt de principe.....	330
Le fondement du droit à l'image des biens.....	331
Qu'est-ce-qu'un « trouble anormal » ?.....	333
LES BIENS QUI FONT L'OBJET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	345
Les principes	345
Droits concurrents.....	347
La théorie de l'accessoire	348
La liberté de panorama	357
LES ANIMAUX	363
Les animaux domestiques	363
Les animaux sauvages	366
PHOTOGRAPHER DANS UN MUSÉE	367
Les deux angles d'attaque	367
Question parlementaire relative aux photographies dans les musées	375
Évolution récente.....	377
PHOTOGRAPHER DANS UNE GALERIE D'ART, CHEZ UN MARCHAND D'ART OU LORS D'UNE EXPOSITION	384
PHOTOGRAPHER DANS UNE GARE SNCF OU DANS LE MÉTRO	386
Base légale	386

En pratique.....	386
PHOTOGRAPHER DANS UN AÉROPORT	390
Roissy - Charles de Gaulle.....	390
Orly	391
Les autres aéroports	391
PHOTOGRAPHER DANS UN CIMETIÈRE.....	393
Existence d'un règlement affiché dans le cimetière	393
Le droit au respect de la vie privée.....	393
Le droit d'auteur	394
LES MARQUES, DESSINS, MODÈLES ET LEURS SIGNES DISTINCTIFS	396
La protection accordée au titre des dessins et modèles.....	396
La protection accordée au titre des marques	397
LES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	402
En amont : la réglementation relative aux prises de vue aériennes	402
En aval : la diffusion au regard du droit à l'image.....	403
LE STREET-ART.....	405
Street art et droit d'auteur des créateurs	405
Le street art, objet des photographies d'autrui.....	410
Les droits du propriétaire du mur.....	411

4 LES IMAGES INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES

LES PRINCIPES.....	417
LES RÈGLES DÉJÀ EN VIGUEUR	420
Respect de la présomption d'innocence	420
Les règles issues de la loi « Informatique et libertés »	421
L'enregistrement et la diffusion d'images de violence.....	426
La diffusion des circonstances d'un crime ou d'un délit	426
L'image de mineurs en fuite ou victimes	429
L'interdiction des prises de vue dans les tribunaux.....	429
La diffusion d'images de mineurs à caractère pornographique	431
Les modèles et mannequins.....	432
La réglementation sur le travail des enfants-mannequins.....	437

Le revenge porn	439
Images et tabac	442
L'alcool.....	447
La réglementation des prises de vue aériennes	449
Les enfants à la télévision	450
La photographie scolaire	452
La résolution n°1165 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le droit au respect de la vie privée	454
 LES INITIATIVES DIVERSES QUI POURRAIENT DÉBOUCHER SUR D'AUTRES LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES.....	459
La proposition de loi visant à donner un cadre juridique au droit à l'image	459

5 L'INDEMNISATION

LE PRINCIPE DU DROIT À L'INDEMNISATION	465
 QUE FAUT-IL PROUVER ?.....	466
Une preuve différente selon la situation concernée	466
Liberté des modes de preuve	471
La nécessité de prouver l'existence d'un préjudice	472
Preuve de l'importance et de la nature du préjudice.....	473
 LES ÉLÉMENTS POUVANT LIMITER LE DOMMAGE SUBI	481
L'attitude de la victime	481
L'imprécision des informations communiquées.....	485
La brièveté de la diffusion	486
Le fait que la victime n'aurait pas poursuivi d'autres publications ?.....	486
 À QUELLE DATE S'APPRÉCIE LE PRÉJUDICE ?	489

6 LES AUTORISATIONS D'UTILISATION DE L'IMAGE

NOTION	493
 L'AUTORISATION DANS LA JURISPRUDENCE.....	494
Le principe de la liberté contractuelle.....	494
Rigueur contractuelle simultanée.....	495
Faut-il limiter l'autorisation dans le temps, l'espace, la nature et	

la finalité des utilisations ?	498
Rédigez de façon précise !	512
Et après l'expiration de la durée prévue ?	514
L'autorisation se périmet-elle en cas d'inutilisation ?	516
L'autorisation peut-elle exclure certaines utilisations de l'image ?	517
Le sujet peut-il exiger de visionner les images avant leur diffusion ?	518
Les précisions ne sont toutefois pas inutiles	522
Qui doit signer ?	523
Quelques modèles d'autorisations	542

7 PETIT ESSAI DE MÉTHODOLOGIE ET CAS PRATIQUES

PETIT ESSAI DE MÉTHODOLOGIE	555
SITUATIONS PRATIQUES	560

8 DROIT À L'IMAGE ET PROCÉDURE

LES PARTIES EN PRÉSENCE	573
Le demandeur	573
Le ou les défendeur(s)	578
Dans quel délai doit-on agir ?	582
Tribunal compétent sur le territoire français	590
Assigner au fond ou en référé ?	595
L'action abusive	597
Litige avec un adversaire étranger	599

9 À L'ÉTRANGER • DROIT À L'IMAGE ET LOI NATIONALE

LES PRINCIPES	607
Et sur le terrain ? Entretien avec Philippe Rochot	607
QUELQUES SYSTÈMES ÉTRANGERS EN MATIÈRE DE DROIT À L'IMAGE	612
Le droit à l'image en Belgique	612
Le droit à l'image en Suisse	622
Le droit à l'image au Canada	625
<hr/>	
INDEX	632
BIBLIOGRAPHIE	636
REMERCIEMENTS	637